

Délibération

Séance du 03 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(e)s : Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Claire LE FLOC'H, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Annie LE GUERN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à René LE BARON
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR
Léna LE DU a donné pouvoir à Pascale PICHON

Absent(e)s sans pouvoir :

Stéphane GUIVARC'H
David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 27 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/02/07

OBJET : Quartier de Ker Huella - Prescription de la modification simplifiée n° 2 de la Zone d'Aménagement Concerté

Une modification de ZAC peut ne pas être adoptée dans les mêmes formes que celles requises pour sa création lorsque ladite modification n'a pas pour effet de bouleverser l'équilibre de l'ensemble de l'opération d'aménagement et que le projet ainsi modifié demeure cohérent avec l'objectif de la zone d'aménagement.

Dans ce cadre, il s'agit donc d'une analyse globale et concrète des modifications envisagées au regard du projet d'aménagement initial, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Le Ministère rappelle la procédure à suivre en cas de modifications non significatives d'une ZAC :

« (...) seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R. 311-7. Dans ce cas, cette décision de modification du programme des équipements publics est également soumise aux conditions de publicité requises à l'article R. 311-9 et précisées à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme ». (Rép. min. n°19895 : JOAN 23 juin 2015, p. 4766 ; Constr.-Urb.2015, comm.135, note L. Santoni ; BJDU5/2015, p. 385).

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C du centre-bourg d'Elliant, une procédure de modification simplifiée n°2 est prescrite.

Cette modification simplifiée n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC du Centre Bourg d'Elliant concerne le regroupement des lots 9 et 10 permettant de réaliser un projet de Cabinet Médical pouvant accueillir diverses professions liées au domaine de la santé et du bien-être. Le projet pourra accueillir ou non des locaux à vocation d'habitat. Le projet pourra se faire sur l'emprise conjointe des lots 9 à 10 avec un accès pouvant se faire par le nord (Rue du Léon) ou par l'ouest (Rue du

Vannetais).

Le dossier de réalisation de modification simplifiée n° 2 de la ZAC du centre-bourg d'ELLIANT est présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47, L. 153-48, R.311-12 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007, approuvant les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Z.A.C du centre-bourg d'Elliant et définissant les modalités de la concertation de la Z.A.C,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la Z.A.C du centre-bourg d'Elliant, créant ladite Z.A.C et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2011, approuvant le dossier de réalisation ainsi que le Programme des Equipements Publics de la Z.A.C du centre-bourg à Elliant,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009, confiant à la SAFI la réalisation de cette opération par la signature du Traité de concession, notifiée en date du 25 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er décembre 2022, approuvant le transfert du Traité de Concession de la SAFI à Finistère Habitat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le dossier de réalisation Modificatif N°1 de la Z.A.C du centre-bourg à Elliant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de réalisation modificatif n° 2 de la ZAC du centre-bourg d'Elliant
- Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mentionnant les lieux où le dossier pourra être consulté et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département en caractères apparents
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 17

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 03 avril 2025,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 04 avril 2025,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

Le Maire,
René LE BARON

Signé par : Carine LE NAOUR
Date : 07/04/2025
Qualité : ADJOINTE AFFAIRES SOCIALES
ELLIANT



Le Maire,
René LE BARON
Date : 05/04/2025
Qualité : LE MAIRE

